



REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 066-216602086-20250331-172025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°17/2025

Objet : Vote du compte de gestion 2024 – Budget annexe Lotissement Marcel Pagnol

Membres : 18

Présents : 14

Procuration : 4

Voix délibérative : 18

**Date de la convocation :
27.03.2025**

**Date d'affichage :
25.04.2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le Lundi Trente et Un Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de Théza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Marc GIMBERNAT ; François MOUTTE ; Lydie MAJORAL ; Suzanne SICARD ; Laurent TOIX ; Robert DIAZ ; Patricia BAILLEUL ; Magali ROUGE ; André PRADIER ; Michèle VALDENNAIRE ; Laurent DESAINRIQUER ; Nicolas MOREL ; Marie-Odile BEAUVOIS

Absents ayant donné procuration : Thierry SOLDA (procuration à Marc GIMBERNAT) ; Philippe GARCIA (procuration à Suzanne SICARD) ; Cécile GRIVOIS-DONAT (procuration à Lydie MAJORAL) ; Sophie SALA (procuration à Laurent TOIX)

Secrétaire de séance : Marc GIMBERNAT

Le Maire expose à l'Assemblée,

Monsieur Moutte, Adjoint aux finances, indique que l'article L1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales " impose l'adoption du compte administratif par l'assemblée délibérante". De plus, en son article L1612-13 le vote du compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné. Cette procédure obligatoire vise à assurer la transparence et le contrôle de gestion des collectivités territoriales.

Tenu par le Trésorier du service de gestion comptable d'Argelès-sur-Mer dont dépend la Ville de Théza, ce document reprend l'intégralité des mandats et recettes.

Monsieur Moutte précise que le budget annexe du Lotissement Marcel Pagnol n'a fait l'objet d'aucune opération comptable en 2024 et qu'il présente donc un résultat à zéro.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Comptable Public qui s'avère conforme en tous points au résultat du compte administratif faisant l'objet de la délibération suivante.

Considérant que ce compte paraît régulier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :

- Approuver le compte de gestion du Trésorier 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes
- Signer le document budgétaire, par tous ses membres présents

Le Maire

Jean-Jacques THIBAUT



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme à l'original
A Théza le 01.04.2025

Envoyé en préfecture le 03/06/2025
Reçu en préfecture le 04/06/2025
Publié le
ID : 066-216602086-20250331-172025-DE

354 () LOTISSEMENT MARCEL PAGNOL

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

Exercice 2024

N° (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions
		1	2	3 = 1 + 2

35400 -

LOTISSEMENT MARCEL PAGNOL

Exercice 2024

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

N° de l'article ou niveau de vote)	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions/réalisations
	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6

Envoyé en préfecture le 03/06/2025
 Reçu en préfecture le 04/06/2025
 Publié le
 ID : 066-216602086-20250331-172025-DE